

COMPTE RENDU

Le **07 décembre 2009 à 20h30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 novembre 2009, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers s'est réuni en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 45 présents
8 pouvoirs
1 excusé

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jacques ROULLOT comme Secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Elisabeth VIRENQUE, Marie France ALOUI, Martine CORREARD, Véronique LIBMAN (*représentée par Anne WROYLANDT*), Eve WOGENSTAHL, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, Jacqueline ANTONIOLLI

MM. Hubert AVRIL, Patrick TOURNIER, Bruno LEQUAY, Henri GERBE, Gilles GELAS, Jean David BARBE, Bernard JULLIEN, Georges CICERON, Jean Marc FRANCOIS, Jacky LAVERDURE, Pierre EISLER, Blagoj MATEVSKI, Roland GACHET, François JOUSSE, Gilles BOURDAT, Henri SILLANS, Roland LEVET TRAFIT, Jean Louis DIDIER, Fernand RABATEL, Bernard CHORIER, Pierre CHAMPONNET, Gérard GONON, Paul PAILLOUD, André LAURENCIN, Michel DURIEU, Jacques ROULLOT, Jean Marc MEYNIER, Jean Pierre BARBIER, Bernard VEYRET, Gilbert HILAIRE, Gilles PERENON, Robert MARILLAT, Claude PINAUD, Patrick JEROME, Jean Yves DRODE, Raymond ROUX, Didier BERTHON, Christian CHAPPAT (*représenté par Jacques GERARD*).

POUVOIRS :

Mme Anne Marie AMICE donne pouvoir à Patrick TOURNIER
Mme Elisabeth NICOUD donne pouvoir à François JOUSSE
Mme Françoise BINET donne pouvoir à Anne BERENGUIER-DARRIGOL
M. André BARBAN donne pouvoir à Blagoj MATEWSKI
M. Joël GULLON donne pouvoir à Jean Pierre BARBIER
M. Gilbert RICHARD donne pouvoir à Gilles BOURDAT
M. Bruno DETROYAT donne pouvoir à Gérard GONON
M. André BARRAL BARON donne pouvoir à Robert MARILLAT

EXCUSEE :

Mme Sylviane MONIN

Rapporteur : Jean Pierre BARBIER

POINT N°1 : FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Au vu du document préparatoire ci-joint et en vertu de la loi du 6 février 1992 dite Administration Territoriale de la République,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire qui se tient dans les deux mois qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

Rapporteur : Gilles PERENON

POINT N°2 : FINANCES : Budget Général : Décision Modificative n° 2

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2009, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

Après avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-01 : Virement section investissement		5 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la secF d'investis.		5 000.00 €		
D 6748-33 : Autres subventions exceptionnelles		1 000.00 €		
D 678-413 : Autres charges exceptionnelles		300.00 €		
D 678-421 : Autres charges exceptionnelles		200.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 500.00 €		
R 6419-63 : Remb. rémunérations de personnel				24 030.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				24 030.00 €
R 74836-90 : Dot.développement rural			19 030.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			19 030.00 €	
R 75803-253 : Rbt suite aux sinistres(vol,as s)				750.00 €
R 75803-411 : Rbt suite aux sinistres(vol,as s)				750.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				1 500.00 €
Total		6 500.00 €	19 030.00 €	25 530.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2184-200703-253 : SALLE MULTI SPORTS	55 000.00 €			
D 2184-253 : Mobilier		2 500.00 €		
D 2184-411 : Mobilier		2 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 000.00 €	5 000.00 €		
D 2313-200703-253 : SALLE MULTI SPORTS	55 000.00 €			
D 2315-90 : Immos en cours-irs ttechn.		30 000.00 €		
D 2315-90 : Immos en cours-irs ttechn.	30 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000.00 €	30 000.00 €		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				5 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct				5 000.00 €
Total	85 000.00 €	90 000.00 €		5 000.00 €
Total Général		11 500.00 €		11 500.00 €

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Gilles PERENON

POINT N°3 : FINANCES : Budget Eau : Décision Modificative n° 2

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2009, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

Après avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, éni..	22 500.00€			
D 611 : Sous-traitance générale	20 000.00€			
D 6135 : Locations mobilières	25 000.00€			
D 6156 : Maintenance	13 000.00€			
D 62881 : Autres (analyses asposan)	5 500.00€			
TOTAL D011 : Charges à caractère général	87 000.00€			
D 6215 : Personnel affecté par la colle..		338 500.00€		
D 6411 : Salaires, appointements, commu...	331 000.00€			
TOTAL D012 : Charg. pers. et frais assimilés	331 000.00€	338 500.00€		
D 701249 : Rvt Ag.Eau Red.pollut.orig.domes	19 500.00€			
TOTAL D014 : Atténuations de produits	19 500.00€			
D 6581 : Charg.div.ges.tcour.Reverst Assst		109 000.00€		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		109 000.00€		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	10 000.00€			
TOTAL D66 : Charges financières	10 000.00€			
Total	447 500.00€	447 500.00€		
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Install. mat. et outill. tech.	5 200.00€			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 200.00€			
D 45810901 : Dép.op.ss mandats/pot.incendie		5 200.00€		
TOTAL D 4581 : Opérations pour compte de tiers		5 200.00€		
R 1641 : Emprunts en euro			5 200.00€	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			5 200.00€	
R 45820901 : Rec.op.ss mandats/pot.incendie			5 200.00€	
TOTAL R 4582 : Opérations pour compte de tiers			5 200.00€	
Total	5 200.00€	5 200.00€	5 200.00€	5 200.00€
Total Général		0.00€		0.00€

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Gilles PERENON

POINT N° 4 : FINANCES : Budget Assainissement : Reprise de provision

Par délibération en date du 15 décembre 1997, le Conseil de District a décidé la mise en place d'une provision pour risques et charges destinée à financer la réhabilitation de la Station du Rival.

Cette provision a été constituée à partir de 1997 et à raison d'une dotation annuelle de 19 970.82 € (131 000 F) sur le budget du service de l'Assainissement.

Compte tenu de la création du Syndicat Mixte pour la Station d'Épuration en Centre Bièvre, dont les attributions portent notamment sur les études, construction, aménagement et exploitation d'une nouvelle station en Bièvre, la provision constituée au niveau du Budget communautaire de l'Assainissement est devenue en conséquence sans objet et peut être reprise pour son montant total de 119 834.10 €

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Le Conseil communautaire est appelé à **SOLDER** la provision telle que décrite ci-dessus, **AUTORISER** en conséquence l'émission sur l'exercice 2009, d'un titre de recettes de 119 834.10 €, art 7818 du Budget Assainissement et **DIRE** que les crédits ainsi ouverts seront réaffectés par voie de décision modificative

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Gilles PERENON

POINT N°5 : FINANCES : Budget Assainissement : Décision Modificative n° 2

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2009, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

Après avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61558 : Autres biens mobiliers		11 800.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		11 800.00 €		
D 6215 : Personnel affecté par la colle..		304 680.00 €		
D 6411 : Salaires, appointements, comm..	295 080.00 €			
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés	295 080.00 €	304 680.00 €		
D 706129 : Rvt Ag.Eau Red modernis.rés.coll		11 000.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		11 000.00 €		
D 022 : dépenses imprévues		78 034.00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		78 034.00 €		
D 023 : Virement à section investis.		12 400.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		12 400.00 €		
R 7084 : Mise à dispo. de personnel fac..				3 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				3 000.00 €
R 7815 : Rep./prov.risques et charges ..				119 834.00 €
TOTAL R 78 : Reprise sur amort et provisions				119 834.00 €
Total	295 080.00 €	417 914.00 €		122 834.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Install. mat. et outill. tech.	21 500.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 500.00 €			
D 45810901 : Dép.op.ss mandats/eaux plus v.Om.		21 500.00 €		
TOTAL D 4581 : Opérations pour compte de tiers		21 500.00 €		
R 021 : Virement section exploitation				12 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				12 400.00 €
R 1641 : Emprunts en euro			33 900.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			33 900.00 €	
R 45820901 : Rec.op.ss mandats/eaux plus v.Om.				21 500.00 €
TOTAL R 4582 : Opérations pour compte de tiers				21 500.00 €
Total	21 500.00 €	21 500.00 €	33 900.00 €	33 900.00 €

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Gilles PERENON

POINT N°6 : FINANCES : Budget SPANC : Décision Modificative n° 1

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2009, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

Après avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Sous-traitance générale	4 100.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 100.00 €			
D 6411 : Salaires, appointements, comm..		3 900.00 €		
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		3 900.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		200.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		200.00 €		
Total	4 100.00 €	4 100.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Gilles PERENON

POINT N°7 : FINANCES : Indemnités de conseil aux trésoriers communautaires

Suivant l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983, le Trésorier communautaire est éligible à une indemnité de conseil dont le niveau d'attribution est fixé par le Conseil communautaire.

Cette indemnité trouve sa justification dans les missions de conseil et d'assistance attendues de la part du receveur communautaire en matière budgétaire, financière, comptable et fiscale au service de la collectivité.

Au cours de l'année 2009, trois receveurs percepteurs du Trésor Public se sont succédés en qualité de Chef de Poste à la Trésorerie de La Côte Saint André.

MM. Paul ANDRE, Jacques GOURDIN et Madame Nicole HUGON, peuvent prétendre chacun au prorata du temps passé, à cette indemnité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ALLOUER** ladite indemnité, calculée en fonction des textes en vigueur, au taux de 100 % et de la répartir au prorata temporis des temps de fonction de chaque receveur percepteur.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à LA MAJORITE sauf UNE VOIX CONTRE

Rapporteur : Fernand RABATEL

POINT N°8 : Equipements Sportifs : GOLF DE LA BIEVRE : modifications, suppressions et créations des tarifs

Compte tenu de la nouvelle organisation menée au golf de la Bièvre, il est nécessaire de porter, modifications, suppressions, ou créations de tarifs d'accès à l'équipement, location de matériel ou abonnements. Ces tarifs seraient applicables dès le 8 décembre 2009.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Le conseil est appelé à **VALIDER** ces propositions :

TARIFS

NATURE DU TARIF	Tarif existant au 01/11/2009	Choix	Nouveaux tarifs applicable au 08/12/2009	Commentaires
TARIF ACCES PUBLIC				
ACCES AU PRACTICE (appliqué depuis 2007)				
Droit d'entrée	1 seau balles		1 seau balles	
Unité (jetons de 40 balles)	2,30	Maintenu	2,30	
Par 5	10,50	Maintenu	10,50	
Par 12	23,00	Maintenu	23,00	

LOCATION MATERIEL (appliqué depuis 2007)				
1 club (à l'unité)	1,50	Maintenu	1,50	
2 clubs	3,00	Supprimé		
3 clubs	4,50	Supprimé		
1/2 série (6 clubs)	6,50	Maintenu	6,50	
ACCES AU PARCOURS (appliqué depuis le 1/08/08)				
GREEN FEES (accès au parcours à la journée)				
<u>Jour de Semaine</u>				
Unité	11,00	Maintenu	11,00	
Fin de journée (30 mn avant l'horaire de fermeture du soir)	7,50	Maintenu	7,50	
Carnet de 10 (valable 1 an ; non nominatif)	88,00	Maintenu	88,00	
Enfant mineur	5,00	Maintenu	5,00	
Jeunes 18-25 ans	6,50	Maintenu	6,50	
<u>Jour de Week end ou férié</u>				
Unité	14,00	Maintenu	14,00	
Fin de journée (30 mn avant l'horaire de fermeture du soir)	9,50	Maintenu	9,50	
Carnet de 10 (valable 1 an ; non nominatif)	112,00	Maintenu	112,00	
Enfant mineur	7,00	Maintenu	7,00	
Jeunes 18-25 ans	7,50	Maintenu	7,50	
DUO (10 semaines et 10 week end)	180,00	Maintenu	180,00	
<u>Préférentiel (réciprocité : accueil abonné autres golfs)</u>				
Semaine	9,50	Maintenu	9,50	Uriage ; Seyssins ; Les Etangs ; Chapelle en Vercors
Week end	12,00	Maintenu	12,00	
ABONNEMENT (de date à date)				
ANNUEL : Adulte 7j/7	274,00	Maintenu	274,00	
ANNUEL : Adulte semaine (lundi à vendredi)	205,00	Maintenu	205,00	
ANNUEL : Couple 7j/7	450,00	Maintenu	450,00	
ANNUEL : Couple semaine (lundi à vendredi)	340,00	Maintenu	340,00	
ANNUEL : Mineur	100,00	Maintenu	100,00	
ANNUEL : Jeune 18-25 ans	160,00	Maintenu	160,00	
ANNUEL : Enfants inscrits à l'école de golf (du 1/09/2009 au 31/08/2010)		Nouveau	50,00	
DECOUVERTE (appliqué depuis le 1.08.08)				
BAPTEME (pour non initiés - découverte avec moniteur - 1 h au practice et 1/2 heure sur le parcours)	12,00	Supprimé		Prestation directe par moniteur

ECOLE DE GOLF (appliqué depuis le 1.08.08)				Prestation directe par moniteur
Loisir	140,00	Supprimé		
Compétition	170,00	Supprimé		
Fin de saison (avril-juin)	60,00	Supprimé		
Option performance (entraînement supplémentaire le vendredi soir)	60,00	Supprimé		
Droit inscription compétition (accueil du comité Isère à la Bièvre)	5,00	Supprimé		
Supplément / trimestre cours loisir à compétition	10,00	Supprimé		
PIN'S DRAPEAU pour enfant non adhérent à l'école de golf)	5,00	Supprimé		
TARIFS RESERVES AU MONITEUR DE GOLF				
NATURE DU TARIF	Tarif existant au 01/11/2009	Choix	Nouveaux tarifs applicables au 08/12/2009	Commentaires
PRACTICE : Unité (jetons de 40 balles)		Nouveau	1,80	Réduction 0,50 cts/
LOCATION MATERIEL : 1 club		Nouveau	1,00	prix public unitaire
PARCOURS : green fee (tous les jours)		Nouveau	8,80	Prix public le plus bas (carnet de 10 semaines)

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Bernard JULLIEN

POINT N°9 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : Ecole de Faramans : Validation Avant Projet Définitif

Le 27 mars 2009, le conseil municipal de Faramans a validé le programme de construction et le coût d'objectif des travaux de l'école maternelle pour un montant de 890 000.00 € H.T. (comprenant la réalisation des travaux du bâtiment, les V.R.D. indispensables au fonctionnement des locaux, la cour et le préau).

A partir de ce coût d'objectif, le conseil communautaire par délibération du 08 juin 2009 a validé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Cabinet Jean François Benoit pour un montant d'honoraires s'élevant à 80 990.00 € H.T.

Compte tenu de l'évolution du projet en phase étude, le coût d'objectif des travaux en phase APD (Avant Projet Définitif) s'élève maintenant à : 889 096.42 € H.T.

Le 06 novembre 2009, le conseil municipal de la commune de Faramans a validé le projet et le coût d'objectif des travaux en phase APD soumis par l'équipe de maîtrise d'œuvre et autorisé Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Il est proposé de **PRENDRE** acte de l'Avant Projet Définitif avec un coût d'objectif des travaux à 889 096.42 € H.T, de **PRENDRE** acte du dépôt de la demande de permis de construire du projet et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière permettant de poursuivre le projet

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Bernard JULLIEN

POINT N°10 : Aménagement du territoire : Ecole de Longechenal : Transformation mission maîtrise d'ouvrage déléguée en mission d'assistance à maître d'ouvrage.

Le Conseil communautaire a validé le 17 novembre 2008 la convention de maîtrise d'ouvrage définissant les relations entre la Commune de Longechenal, maître d'ouvrage et la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, maître d'ouvrage délégué, concernant l'extension de leur école.

Afin de ne pas être pénalisée dans le financement de son opération, il est nécessaire que la commune assure sa mission pleine et entière de maître d'ouvrage. Cependant compte tenu de la complexité du dossier, elle a souhaité lors de son Conseil Municipal du 4 novembre 2009 que la Communauté de communes continue de l'aider dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juin 2009.

Il est rappelé que la Communauté de communes a signé un contrat de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Il est proposé d'**ACCEPTER** l'assistance à Maîtrise d'ouvrage demandée par la Commune de Longechenal et d'**AUTORISER** le Président ou du Vice Président à signer la convention à intervenir (projet joint en annexe), de

- de **DIRE** que la convention de mandat en date du 04 décembre devient de ce fait caduque et d'**AUTORISER** en conséquence la signature par le Président ou le Vice Président délégué des avenants à intervenir, dont notamment celui relatif au contrat de maîtrise d'œuvre en cours avec l'Agence A3

POINT N°11 : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : Aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de la commune de Sardieu pour l'amélioration de la desserte du site d'enfouissement technique des ordures ménagères de Penol : Validation du projet

La commune de Sardieu a délégué à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de son opération « Aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de la commune pour l'amélioration de la desserte du site d'enfouissement technique des ordures ménagères de Penol ».

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Alp'Etudes. Celui-ci après avoir pris en compte les demandes des différents gestionnaires de voirie et concessionnaires de réseaux, a établi un projet d'aménagement qui a été présenté en réunion publique le 13 novembre 2009.

Le Conseil Municipal de Sardieu, réuni le 2 décembre 2009, a validé le projet du maître d'œuvre et son estimation prévisionnelle arrêtée à la somme de 3 040 410.00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commune de Sardieu,

Il est proposé de **VALIDER** le projet et son estimation prévisionnelle, de **VALIDER** le dossier de consultation des entreprises, de **LANCER** la consultation et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à l'Aménagement du territoire à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière permettant de poursuivre le projet.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°12 : ETANGS : Arrêté portant règlement d'utilisation des étangs ouverts à la pêche du 1/01/2010 au 31/12/2010

Il est donné connaissance de la proposition de règlement fixant les modalités de pêche pour la saison 2010 sur les étangs de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers.

Vu l'avis favorable de la Commission Etangs du 22/10/2009

Vu l'avis favorable du Bureau du 9/11/2009

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** le règlement de la pêche sur les étangs de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers pour 2010, tel que ci-annexé, d'**AUTORISER** le Président à signer l'arrêté portant règlement et de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président en charge des Etangs, des Espaces Naturels et du Développement Durable de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent règlement.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N°13 : Développement social : représentation au sein de l'Association « Aide Alimentaire et Sociale de Bièvre Liers »

Une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 a été constituée en vue d'organiser sur le territoire de Bièvre Liers, la distribution de colis d'aide alimentaire fournis par la Banque alimentaire.

L'Association « Aide Alimentaire et Sociale de Bièvre Liers » s'est structurée de manière à :

- garantir la bonne et juste distribution des colis d'aide alimentaire
- garantir la qualité et la sécurité sanitaire de la distribution dans des lieux organisés à cet effet
- faciliter la mise en lien des personnes bénéficiaires et les services compétents pour accompagner les personnes dans leur projet d'autonomie sociale, économique et financière.

Conformément aux statuts votés le 30/09/2009, et en particulier de l'article 5, la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers est membre de droit.

Le Bureau réuni le 23 novembre 2009, propose la candidature de Monsieur Gilles PERENON.

Le Conseil communautaire désigne Monsieur Gilles PERENON en tant que représentant au sein de l'Association « Aide alimentaire et sociale de Bièvre Liers ».

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à LA MAJORITE sauf UNE ABSTENTION

POINT N° 14 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise

L'agent assurant la maintenance des bâtiments a été détaché pour assurer les missions sur le suivi des opérations d'investissements.

Pour assurer le remplacement de cette personne, un appel à candidature sur le grade d'agent de maîtrise a été lancé et il est donc proposé d'autoriser la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet par voie de mutation, ou le cas échéant en fonction de la candidature retenue dans le cadre d'un contrat à durée déterminée dont la rémunération sera négociée en fonction de l'expérience acquise.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Il est proposé d'**AUTORISER** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010, de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir et de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2010 chapitre 012

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°15 : Administration Générale : Compétence lecture publique : proposition de modifications statutaires
--

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2006, sont considérés d'intérêt communautaire, les équipements publics définis comme suit, à savoir :

« toute opération visant la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, sociaux, éducatifs et de sécurité publique.

L'intérêt communautaire s'applique aux équipements programmés, construits et gérés par la Communauté de communes ou sous son contrôle ; ces 3 éléments étant indissociables.

Les équipements concernés bénéficient à l'ensemble des habitants du territoire dans des conditions identiques d'accès ».

Dans le domaine culturel, l'intérêt communautaire pourrait trouver à s'exprimer dans le cadre de la construction de Médiathèques qui seront les têtes de réseau au développement de la lecture publique et de l'accès aux supports multi médias.

Le plan de développement de la lecture sur notre territoire, prévoit la création d'une médiathèque bi-polaire constituée sur deux sites, l'un à La Côte Saint André, l'autre à Saint Siméon de Bressieux.

Pour cela, il convient que la Communauté de communes puisse, dès 2010, assurer les compétences correspondantes et avoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet.

C'est pourquoi, il est prévu de solliciter les Communes afin de se prononcer sur l'évolution de l'intérêt communautaire en fonction de la proposition suivante :

Sont définis d'intérêt communautaire :

- les bibliothèques municipales de La Côte Saint André et de St Siméon de Bressieux en tant que supports de la médiathèque, Tête de Réseau bi-polaire,
- l'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement de la Médiathèque, Tête de Réseau bi-polaire, projetée sur deux sites, l'un à La Côte Saint André et l'autre à St Siméon de Bressieux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009

Après avis favorable de l'Assemblée des Maires consultée le 30 novembre 2009,

Le Conseil communautaire est appelé à **VALIDER** cette proposition de modification statutaire avant validation par les communes, en précisant que le transfert de compétence donnera lieu à correction intégrale de l'allocation de compensation.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

POINT N°16 : Affaires Economiques : Convention avec la CCI Nord Isère pour l'animation du commerce et de l'artisanat pour l'année 2009

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes s'est inscrite dans une logique de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère pour l'animation locale du commerce et de l'artisanat.

Une convention est ainsi établie entre les deux partis afin de préciser les engagements de chacun :

- *la Communauté de communes confirme son engagement d'assurer une action d'appui au commerce du territoire, par le biais de son chef de projet FISAC qui sera recruté dans le cadre d'un dispositif partenarial avec l'Etat. [...]. Cette opération permettra, notamment de développer toutes les initiatives visant à construire et renforcer la dynamique collective [...] et d'accompagner les projets locaux de soutien à la vie commerciale des communes du territoire.*
- *La CCI s'engage à soutenir financièrement la réalisation de son objectif, y compris les moyens humains qu'il requiert, en venant en appui de la charge financière générée par l'emploi du futur chef de projet FISAC pour l'animation de ce territoire.*

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable.

La Communauté de communes fournira à la CCI Nord-Isère un bilan d'actions relatif à l'emploi de l'aide allouée (7 000 €).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission économique du 2 décembre 2009,

PROPOSITIONS :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la CCI Nord Isère et tout document nécessaire à sa réalisation.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ

POINT N°17 : Eau et Assainissement : TARIFS 2010

Les tarifs eau et assainissement de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers sont votés en décembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante pour les 20 communes de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers (Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, Saint-Hilaire de la Côte, Saint-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons).

Au regard de la prospective budgétaire réalisée jusqu'en 2014 pour ces deux budgets, on constate sur la période 2005 à 2008 une diminution plus forte des recettes que des dépenses d'exploitation qui conduit à un effet de ciseau.

La capacité d'autofinancement nette dégagée en fonctionnement est devenue insuffisante et aucun nouvel investissement n'est envisageable pour 2010 si une augmentation des recettes n'intervient pas.

Il est donc proposé de retenir les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2010 :

TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1) Tarif domestique

Tarif eau 2009 en € H.T.		Tarif eau 2010 en € H.T.	
Part fixe annuelle	Part variable/m ³	Part fixe annuelle	Part variable/m ³
37	0,66	37,60	0,73

Tarif assainissement 2009 en € H.T.		Tarif assainissement 2010 en € H.T.	
Part fixe annuelle	Part variable/m ³	Part fixe annuelle	Part variable/m ³
34	0,57	34	0,65

2) Tarif industriel

	Tarif eau 2009 en € H.T.	Tarif eau 2010 en € H.T.
Location compteur gros diamètre	128	128
Prix au m ³ :		
- de 0 à 1 000 m ³	0,66	0,66
- de 1 000 à 5 000 m ³	0,59	0,59
- 5 000 m ³ et plus	0,15	0,15

Tarif assainissement industriel 2009 en € H.T.		Tarif assainissement industriel 2010 en € H.T.	
Part fixe annuelle	Part variable/m ³	Part fixe annuelle	Part variable/m ³
86	0,21	86	0,21

3) Tarif des bâtiments communaux à usage du service public et arrosages communaux

Tarif eau 2009 en € H.T.	Tarif eau 2010 en € H.T.
0,21	0,40

La redevance prélèvement votée en 2009 à hauteur de 0,09 €/m³ est maintenue à l'identique pour 2010.

TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle des installations neuves : 160 € H.T.

Ce tarif se décompose de la manière suivante :

- 60 € pour le contrôle de conception
- 100 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles.

- Contrôle périodique des installations existantes (tous les 4 ans) : 30 € H.T.an.

Cette redevance est recouvrée sur la facture d'eau.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2010

AUTRES TARIFS

Intitulé	Montant en € H.T.
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates	28 €/m ³
Frais d'accès techniques et administratifs	20 €
Remplacement d'un compteur endommagé par manque de précaution de la part de l'abonné (gel, casse...) : fourniture et pose d'un nouveau compteur	70 €
Pénalités pour manipulation frauduleuse des compteurs (manipulation avérée de compteur d'eau, prélèvement non autorisé sur la conduite d'eau ou sur un poteau d'incendie)	1000 €

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2010.

BORDEREAU DES PRIX

Proposition de reconduction du bordereau des prix applicable en 2009 à l'identique en 2010.

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique)

Cette participation est due au titre de l'économie réalisée en évitant une installation individuelle réglementaire (son coût pouvant représenter jusqu'à 80 % du coût d'une installation d'assainissement non collectif).

Les montants ci-après sont proposés pour l'année 2010 (la P.R.E. est nette de taxes) :

- 2 000 € par habitation ou par logement jusqu'à 5 logements
- 1 600 € par logement du 6^{ème} au 10^{ème} logement
- 1 400 € par logement du 11^{ème} au 15^{ème} logement
- 1 000 € par logement à partir du 16^{ème} logement.

Le tarif dégressif ne s'applique qu'aux immeubles collectifs et pas aux maisons individuelles.

Pour les bâtiments à usage industriel, commercial ou les bâtiments publics (autre qu'une habitation) :

- 2000 € par bâtiment.

Par ailleurs, il est proposé un tarif pour les unités sanitaires supplémentaires créées dans le cadre d'une extension de bâtiment ou de bâtiment artisanaux, commerciaux ou autre :

- 200 €/unité sanitaire.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2010.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réuni le 3 décembre 2009,

Il est proposé de **VALIDER** les tarifs 2010 pour application au 1^{er} janvier 2010

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à LA MAJORITE sauf 2 ABSTENTIONS

POINT N°18 : SPANC : Elargissement des missions du SPANC à l'entretien des installations d'assainissement non collectif
--

Dans le cadre des missions facultatives du Service Public d'Assainissement Non Collectif figure l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Cette mission n'avait pas été retenue lors de la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif le 24 octobre 2005. Cependant, la prise en charge de cette mission permettrait de grouper le nombre de vidanges à réaliser sur des campagnes annuelles et de mutualiser ainsi les coûts de vidange pour les usagers du service.

Les usagers auraient ainsi le choix de confier l'entretien de leur installation d'assainissement non collectif soit à la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers soit au prestataire de leur choix. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la décision prise le 20 juillet 2009 par les élus communautaires pour assurer la réhabilitation des installations défectueuses chez les particuliers, afin de garantir aux usagers une qualité de service maximale.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission réuni le 3 décembre 2009,

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- que le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure la compétence d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N°19 : SPANC : Signature du marché à bons de commande pour l'entretien des installations d'assainissement individuel des particulier sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers.

Dans le cadre de la nouvelle mission d'entretien des installations d'assainissement non collectif des particuliers de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et afin de permettre aux usagers de bénéficier de tarifs compétitifs, une consultation a été lancée auprès des entreprises de vidange sous la forme d'un marché à bons de commande pour une période de 3 ans.

A l'issue de la consultation, 8 entreprises ont remis une offre. Les critères de sélection des offres étaient la valeur technique pondérée à 45 % et le prix des prestations pondéré à 55 %. Chaque candidat devait fournir un mémoire explicatif détaillé indiquant le mode opératoire retenu compte tenu de la capacité limitée de dépotage de la station d'épuration des Charpillates fixée à 20 m³ maximum par semaine.

Suite à l'analyse des offres, le classement s'effectue de la manière suivante :

- 1^{er} : SCREG SUD-EST - Etablissement MERSCH - Agence JMP Curage - ZA Bièvre Dauphiné – 38690 COLOMBE
- 2^{ème} : AOSTE VIDANGE - 430 Route des Charmilles - 38490 AOSTE
- 3^{ème} : Entreprise CHEFNEUX Thierry - Assainissement SA - ZAC Baconnet 57 Allée Erables - 69700 MONTAGNY
- 4^{ème} : SAINT-CYR - LE MALEIN - 38630 CORBELIN
- 5^{ème} SARL OREA - ZA Le Fromental - 43200 YSSINGEAUX
- 6^{ème} : ORTEC Environnement - ZA du Pont du Champ - 11 Route de Saint-Georges - 38560 CHAMP SUR DRAC
- 7^{ème} : SARP Centre Est - 105 Avenue 8 Mai 1945 - 69140 RILLIEUX LA PAPE

Pour information, le coût d'une vidange pour une fosse de 3 m³ maximum est chiffré à 110 € H.T. par l'entreprise JMP Curage (soit 116,05 € T.T.C.).

Il est également proposé d'appliquer 5 % de frais généraux aux tarifs proposés par l'entreprise retenue pour couvrir les frais d'organisation et de facturation des vidanges.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 novembre 2009,
Vu l'avis favorable de la Commission réunie le 3 décembre 2009,

Il est proposé d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer le marché à bons de commande pour l'entretien des installations d'assainissement individuel des particuliers sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers avec l'entreprise SCREG SUD-EST - Etablissement MERSCH - Agence JMP Curage qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution inscrits dans le règlement de consultation, d'**APPLIQUER** 5 % de frais généraux aux prix H.T. du bordereau des prix unitaires pour couvrir les frais administratifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour remplir cette mission et de **METTRE** en recouvrement les sommes correspondantes auprès des particuliers de la Communauté de Communes selon le montant des prestations commandées et sur la base du bordereau des prix

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 20 : AQUALIB' : Participation de la Communauté de communes au Téléthon des 4 et 5 décembre 2009

Les Manifestations liées au Téléthon se sont déroulées les 4 et 5 décembre derniers.

Comme l'année dernière, le Centre aquatique AQUALIB', a souhaité s'associer aux différentes actions menées sur le territoire communautaire.

A cette fin, il est proposé le reversement, sous forme de don, et dans le cadre du Téléthon des vendredi 4 et samedi 5 décembre derniers, d'une somme de 2 € par entrée payante à AQUALIB' ces jours là. Ladite somme sera portée en subvention au titre de 2009 à l'Association Française contre les Myopathies.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 novembre 2009,

Le Conseil communautaire est appelé à **VALIDER** cette proposition en précisant que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Général, sous forme de décision modificative.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

La séance est levée à 23h40

Affiché le : 17 DEC. 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

